Global Evolution Funds
Société d'investissement à capital variable
Siège social : 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg Nº B 157.442
(le « **Fonds** »)

AVIS AUX ACTIONNAIRES DE GLOBAL EVOLUTION FUNDS

Tous les termes avec majuscule utilisés aux présentes sans définition auront le sens qui leur est attribué dans le prospectus du Fonds (le « Prospectus »).

Luxembourg, le 12 juin 2026

Cher Actionnaire,

Le conseil d'administration du Fonds (le « **Conseil** ») souhaite vous informer de certaines modifications qui seront apportées au Prospectus, ainsi que d'autres modifications mineures à des fins d'harmonisation ou de cohérence, de clarification et de mise en conformité avec la réglementation :

I. Modification des informations précontractuelles relatives aux compartiments du Fonds (les « Compartiments »)

[Dans l'optique d'intégrer le nouveau cadre Environnemental, Social et de Gouvernance (« **ESG** ») mis en place par le groupe Global Evolution], le Conseil a décidé de modifier les informations précontractuelles relatives aux Compartiments figurant dans le Prospectus. Ces modifications n'altèrent en rien la classification SFDR des Compartiments concernés. Ils continuent en effet de relever de l'article 8.

Nous vous présentons ci-dessous notre classification ESG interne :

Gamme ESG	**Compartiments**
Mixte	Emerging Markets Hard Currency Debt
	Emerging Markets Blended High Conviction
	Emerging Markets Short Duration Debt
	Emerging Markets Blended Debt
	Emerging Markets Investment grade
	Emerging Markets Fixed Maturity Fund
Emprunt d'État	Frontier Opportunities
	Frontier Local Markets
	Frontier Markets
	Emerging Markets Local Debt
Obligations d'entreprise	Emerging Markets Corporate Debt

Les modifications suivantes seront apportées au Prospectus :

(i) S'agissant des Compartiments faisant partie des gammes Mixte et Emprunts d'État, les modifications suivantes sont apportées au regard de notre cadre ESG interne :

a. La méthodologie d'exclusion a été revue : les notations ESG internes sont dorénavant remplacées par un **cadre d'exclusion fondé sur des règles** ;

b. Deux types d'exclusions sont désormais clairement définis :

- Les **exclusions géographiques** (pays figurant sur la liste noire du GAFI et pays faisant l'objet d'un embargo sur les armes imposé par les Nations unies [« **NU** »] visant des

autorités gouvernementales), et

- Les **exclusions sectorielles**, assorties de seuils explicites de chiffre d'affaires (armes controversées, tabac, pornographie, charbon thermique, sable bitumineux et huile de palme) ;

c. Les Compartiments sont à présent **tenus** d'appliquer la « Procédure d'investissement responsable » de la Société de gestion ainsi que sa liste d'exclusion, ce qui peut conduire à des exclusions supplémentaires.

(ii) S'agissant de la gamme Obligations d'entreprise :

a. La méthodologie d'exclusion a été revue : les notations ESG internes sont dorénavant remplacées par un cadre d'exclusion fondé sur des règles ;
b. Des exclusions sectorielles sont à présent appliquées, assorties de seuils explicites de chiffre d'affaires concernant les armes controversées, le tabac, la pornographie, le charbon thermique, le sable bitumineux et l'huile de palme ;
c. Les nouvelles informations précontractuelles prévoient l'application obligatoire de la « Procédure d'investissement responsable » de la Société de gestion ainsi que sa liste d'exclusion, ce qui peut conduire à des exclusions supplémentaires.

Pour éviter toute ambiguïté, ces modifications n'auront aucune incidence sur les frais supportés par les Compartiments, leur mode de gestion, la composition de leurs portefeuilles ou leurs profils de risque.

II. Modifications relatives à l'indice de référence utilisé par le Compartiment Emerging Markets Short Duration Debt

Une note de bas de page sera ajoutée à la fiche d'information de ce Compartiment afin de préciser les modalités d'utilisation d'autres versions de l'indice de référence aux fins de la comparaison des performances et du calcul de la commission de performance, comme suit : ***« Dans le cas des catégories d'actions dans une devise différente de la devise de référence avec couverture, une version couverte de l'Indice de référence est utilisée à des fins de comparaison des performances et de calcul de la commission de performance. Si la version couverte de l'Indice de référence n'est pas disponible, l'Indice de référence du Compartiment est utilisée. Dans le cas des catégories d'actions dans une devise différente de la devise de référence sans couverture, l'Indice de référence est converti dans la devise de la catégorie d'actions à des fins de comparaison des performances et de calcul de la commission de performance.* »**

Cette modification méthodologique n'aura pas d'incidence significative sur la commission de performance due.

III. Introduction d'un mécanisme de paiement anticipé de la commission de performance

La Section 6.4.5 du Prospectus a été mise à jour afin de prévoir que, lorsqu'un actionnaire rachète tout ou partie de ses actions avant la fin d'une Période de performance (telle que définie dans le Prospectus), toute commission de performance provisionnée au titre des actions concernées sera cristallisée le jour de négociation correspondant et réglée sur une base mensuelle, au lieu de l'être à la fin de la période de référence.

IV. Augmentation de la commission de gestion d'investissement applicable à certaines catégories d'actions du Compartiment Emerging Markets Blended High Conviction

L'Annexe V du Prospectus a été mise à jour afin de tenir compte de l'augmentation de la commission de gestion d'investissement applicable aux catégories d'actions suivantes du Compartiment Emerging Markets Blended High Conviction :

Intitulé de la catégorie d'actions	Codes ISIN	Devise	Couverture	Politique en matière de dividende	Investisseurs visés
Global Evolution Funds Emerging Markets Blended High Conviction I-UK EUR H	LU3285377290	EUR	Couverte	Capitalisation	Professionnels /Institutionnels
Global Evolution Funds Emerging Markets Blended High Conviction I-UK USD	LU3285377373	USD	Non couverte	Capitalisation	Professionnels /Institutionnels
Global Evolution Funds Emerging Markets Blended High Conviction I-UK DD USD	LU3285377456	USD	Non couverte	Distribution	Professionnels /Institutionnels

La commission de gestion d'investissement applicable à ces catégories d'actions passera de 0,85 % à 1,00 % par an à compter du 13 Juillet 2026.

Les actionnaires des catégories d'actions susmentionnées du Compartiment Emerging Markets Blended High Conviction qui n'approuvent pas les modifications décrites ci-dessus peuvent demander le rachat de leurs actions. Aucune commission de rachat ne sera appliquée aux ordres de rachat reçus avant le 13 Juillet 2026. Les rachats seront effectués conformément aux dispositions du Prospectus.

Une version mise à jour du Prospectus du Fonds datée du Juin 2026 est disponible gratuitement au siège social du Fonds.

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de bien prendre connaissance du document d'information clé.

Veuillez agréer, cher Actionnaire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le Conseil d'administration